



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Le dimanche 29 mars 2020

à 15 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le samedi 28 mars 2020

Prenez avis qu'une assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération, qui se déroulera exceptionnellement à huis clos, est convoquée à la demande de la mairesse de Montréal, conformément à l'article 46 de la *Loi sur la sécurité civile*, pour **le dimanche 29 mars, à 15 h**, dans la salle du conseil de l'édifice Lucien Saulnier, située au 2^e étage du 155, rue Notre-Dame Est. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Le dimanche 29 mars 2020

à 15 h

Veillez prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du dimanche 29 mars 2020.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.



**Assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération
du dimanche 29 mars 2020**

ORDRE DU JOUR

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

30 – Administration et finances

30.01 Service de la sécurité incendie de Montréal - 1202021001

Renouveler l'état d'urgence déclaré le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 Service de sécurité incendie de Montréal - 1202021001

Avis de motion et dépôt - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*

<i>Compétence d'agglomération :</i>	Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie
---	---